

## « Mise en place d'un Fonds de Solidarité Territorial à destination des artisans et commerçants du territoire de la CA2C. »

La Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis sous l'impulsion de son Président, Monsieur Serge SIMEON, de son Vice-Président en charge de la ruralité, Monsieur Jacques OLIVIER et de son Vice-Président en charge du développement économique, Monsieur Frédéric BRICOUT, vous informe, qu'après consultation de l'ensemble des maires des communes du territoire, il a été décidé de la mise **en place d'un Fonds de Solidarité Territorial à destination des artisans et commerçants du territoire de la CA2C.**

En effet, en conséquence de la crise sanitaire actuelle, un fonds de solidarité est mis en œuvre à l'échelle nationale afin de concourir au maintien de l'activité économique en accompagnant les entreprises faisant l'objet d'une fermeture administrative et celles subissant une perte de chiffre d'affaires supérieur à 50%.

Aussi, avec la volonté et le souhait de maintenir nos commerces ruraux et de centre-ville ainsi que de nos artisans offrant un service local à la population, les élus communautaires ont décidé de la mise en œuvre d'un Fonds de Solidarité, spécifique au territoire de la CA2C, intervenant **en complément** des mesures de l'Etat et du Conseil Régional des Hauts de France.

À destination des **Très Petites Entreprises** (moins de 5 salariés et moins d'un Million d'euros de CA annuel, issues des secteurs du **commerce, de l'artisanat et des services**, ce fonds sera composé de deux volets ;

- Pour compléter, sous forme *d'avances remboursables*, l'accompagnement *des entreprises éligibles au Fonds de Solidarité Nationale*, d'un montant de 1.200 € à **taux 0%**, versé en une fois, à rembourser mensuellement de janvier à décembre 2021
- Pour accompagner *les entreprises non éligibles au Fonds de Solidarité Nationale*, sous forme de *subventions allant de 500 à 1.000 €* (sous critères d'éligibilité).

L'opérationnalité financière de ce fonds d'urgence sera assurée par l'allocation **d'une enveloppe de 200.000 €.**

Les dossiers seront retirés par les demandeurs sur le site de la CA2C et comprendront l'ensemble des pièces permettant de justifier de l'éligibilité à ce dispositif suivant les critères établis. Ils seront instruits par les services de la Communauté d'agglomération. Ils sont à retourner complets, avant le 30 juin 2020, au service développement économique de l'agglomération, à [aide.covid@caudresis-catesis.fr](mailto:aide.covid@caudresis-catesis.fr)

En espérant sincèrement que nos entrepreneurs locaux réussissent à surmonter cette épreuve.

Nous leur souhaitons beaucoup de courage et de pugnacité.

Contacts :

M. Bonnaire Yann  
(dév éco.)

Retrait des dossiers :

[www.caudresis-catesis.fr](http://www.caudresis-catesis.fr)

rubrique développement  
économique

Depot des dossiers :

[aide.covid@caudresis-catesis.fr](mailto:aide.covid@caudresis-catesis.fr)

Avant le 30.06.20